

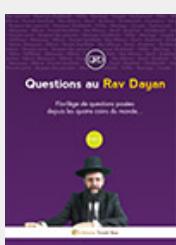


## Traité 'Houlin

### Michna 2 - Chapitre 1

השוחט במְגַלֵּיד, בצָור, ובְּקִנְבָּה,  
שחיטתו כשִׁבְרָה.  
הכל שוחטין,  
ולעולים שוחטין,  
ובכל שוחטין,  
חוץ ממְגַלֵּקְצִיר, ובמְגַרְבָּה,  
ובשְׁנִים, ובאַפְרָן,  
מן פניו שהן חונקיין.  
השוחט במְגַלֵּקְצִיר בדְּרָרָן בְּלִיכְתָּה,  
ביִת שְׁמָאי פּוֹסְלִין,  
וביִת הַלְּמַכְשִׁירִין;  
אם החַלְיוֹן שְׂנִיבָה,  
**ברוי היא כספיין:**

Quiconque abat avec [la partie lisse d']une fauille [à main], une pierre (tranchante) ou un roseau (bien affuté), son abattage est valide. Tout le monde peut abattre, à tout moment et de n'importe quelle manière (avec n'importe quel matériau), sauf avec une lame servant à moissonner, une scie, des dents [de mâchoire] et de l'ongle, car ils étranglent (ils arrachent et ne coupent pas correctement la trachée et l'œsophage). Celui qui abat avec une lame servant à la moisson [avec le côté dentelé et incliné de sorte à ce] que le mouvement [ne déchire pas la chair], selon Beth Chamaï, invalide l'abattage, tandis que Beth Hillel le considère comme valide. S'ils ont lissé ses dents [de manière à ce qu'elles ne déchirent pas la chair], elle est considérée comme un couteau [et peut servir à l'abattage].



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)